

**SYNDICAT NATIONAL SOLIDAIRE UNITAIRE DEMOCRATIQUE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS**



56 cours du Maréchal Juin
33 000 BORDEAUX

Tel : 05 56 99 81 18 poste 6174
Email: sudsdis33@numericable.fr

A CEUX QUI VEULENT TRAVAILLER PLUS.., POUR QUI ?

Monsieur Jean Louis Debré avant de partir du « Perchoir » pour le Conseil Constitutionnel a fait voter une loi dans un silence médiatique complet afin qu'un Député non réélu touche pendant 60 mois au lieu de 6 une **indemnité mensuelle nette de 5178 €** (6952 € brut)

Ainsi, pour chaque Député non réélu, les français devront payer **417 120 €**.

A l'issue des 5 ans, ils percevront « à vie » 20% de ce traitement.

Allons, faites des efforts, travaillez plus, cela permettra de payer 5 ans d'indemnité chômage d'un montant de 417 120 € que d'autres seraient capables d'appeler « golden parachutes »

Mais pourquoi 5 ans : C'est précisément le temps d'une alternance politique.

Au moment des discours électoralistes, écoutez bien les efforts que devront consentir les français sur le poids de la dette publique, le nombre trop élevé de fonctionnaires et le train dispendieux du train de vie de l'Etat .

Il va de soi que cette « indemnité chômage » à nos députés non réélus est inconditionnelle et que l'heureux bénéficiaire n'est tenu à aucun engagement comme par exemple justifier de la recherche d'un nouvel emploi, d'une visite mensuelle auprès d'un conseiller ANPE ou encore d'une activité motivant cette aide sociale, bref, tout ce qui est demandé en somme à un chômeur ordinaire.

Curieusement, mis à part le « Canard Enchaîné » le 7 février et « Midi Libre » le 1^{er} mars, aucun autre média de la presse écrite, radios et télés n'ont cru utile d'en donner l'info.

Si les indemnités attribuées aux députés sont définies par l'ordonnance 58-1210 du 13 décembre 1958, celles-ci correspondent au traitement des fonctionnaires classés « hors échelles » , soit l'équivalent en fait au traitement d'un Conseiller d'Etat ayant moins d'une année d'ancienneté dans son grade. Ah, petit détail : Vous devrez aussi rajouter à cette indemnité chômage 3% d'indemnité de résidence plus une indemnité parlementaire correspondant au quart du montant du traitement.

Ainsi, le 18 juin 2007, tous les députés non réélus auront :

5400,32 € + 162,01€+1390,58€= **6952,91 € brut par mois**

Déduction faites des cotisations retraites (Fonpel), solidarité (!) , CSG, CRDS et fonds de garantie ils n'auront plus alors droit qu'à **5177,66 € par mois**

Vous êtes surpris et non indifférents ? : Faites alors passer ce message à vos amis le soir si vous en avez assez d'écouter la grande messe des infos : Fermez la télé et ouvrez les yeux.